
Objet : RUGBY PRO D2 - OYONNAX RUGBY / Soyaux Angoulême
VENDREDI 30 OCTOBRE 2026 à 19 H 30

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1ère partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

VU la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES, comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale,

VU la nécessité de sécuriser la circulation et l'accès au Stade Mathon lors du match de Rugby **OYONNAX RUGBY / Soyaux-Angoulême** du **Vendredi 30 OCTOBRE 2026 à 19 H 30**,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le parking du Centre Omnisports – Cours de Verdun, en limite de l'accès "Mac Donald", sera interdit, **du Jeudi 29 octobre 2026 à 22 H 00 au Samedi 31 octobre 2026 à 7 H 00.**

Cette zone sera délimitée par la mise en place de barrières et des plots.

L'accès au "restaurant Mac Donald Drive" sera fermé à partir du **Vendredi 30 octobre 2026 à 14 h au Samedi 31 octobre 2026 à 7 H 00.**

Le parking situé Cours de Verdun, le long du Centre Omnisports, sera fermé **Jeudi 29 octobre 2026 à 22 H 00 au Samedi 31 octobre 2026 à 7 H 00.**

Une zone piétonne de sécurité de **500 m² environ**, entre l'accès au stade et l'accès au Centre Omnisports, sera créée. Seuls les services de secours et les services auront accès à cette zone à partir de **14 H 00** et réouverture **1 H30** après de coup de sifflet final.

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du **parking Courteline (parking PMR)** du **Jeudi 29 octobre 2026 à 20 H 00 au Samedi 31 octobre 2026 à 7 H 00.**

ARTICLE 2 : Le stationnement devant le **Centre Léon Emin** sera interdit et réservé aux cars des clubs visiteurs du **vendredi 30 octobre 2026 à 14 H au Samedi 31 octobre 2026 à 7 H 00**.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement **rue Emile Ecuyer** seront interdits, sauf riverains, de la rue Jean Donier à l'entrée du stade, le **Vendredi 30 octobre 2026 à 18 H 00** à l'exception des véhicules de service et de secours.

La circulation et le stationnement seront interdits **Boulevard Arthur Candor**, sauf riverains, de la rue Jean Donier à l'accès au stade, le **Vendredi 30 octobre 2026 à 14 h au samedi 31 octobre à 7 h**, sauf véhicules de secours et services de Police et municipaux.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale se réservent le droit de modifier les prescriptions définies ci-dessus, ou de les annuler.

ARTICLE 5 : Conformément à la délibération susmentionnée, l'entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES procédera à la mise en fourrière des véhicules gênants conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Les Services de la Ville d'Oyonnax ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 8 octobre 2026.


Le Maire,
Laurent HARMEL

Copies

OYONNAX RUGBY : cmoine@oyonnaxrugby.com; aardito@oyonnaxrugby.com
SERVICE DES SPORTS Oyonnax : franck.gilard@oyonnax.fr
H.B.A SPORTS : ggauthier@hautbugey-agglomeration.fr
POLICE MUNICIPALE : david.candelier@oyonnax.fr
COMMISSARIAT DE POLICE : ddpn01-oyonnax-boe@interieur.gouv.fr
SERVICE COMMUNICATION : com@oyonnax.fr
SERVICE VOIRIE : thierry.bardet@oyonnax.fr ; voirie@oyonnax.fr
SERVICE ASTREINTE : alain.robin@oyonnax.fr ; astreintes.techniques@oyonnax.fr
DUO BUS : duobus@keolis.com
SDIS : oyonnax@sdis01.fr